



Montréal, le 7 mars 2018



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.624

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information dans le dossier cité en objet.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous donnons accès, ci-joint, à la Politique opérationnelle sur le remboursement des dépenses encourues pour l'exercice des fonctions (OPE-7).

En réponse au second point de votre demande, nous vous précisons que la Société n'accorde pas de budget discrétionnaire aux vice-présidents, à la présidente et chef de la direction, ni aux membres du conseil d'administration. Par conséquent, nous ne détenons pas de documents contenant des lignes directrices, des directives, des politiques, des procédures ou des règles encadrant de tels budgets discrétionnaires.

En réponse au dernier point de votre demande, nous vous donnons accès, ci-joint, à la Politique opérationnelle sur l'audit interne (OPE-6).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Danielle Jodanis, avocat
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de la Loi sur l'accès à l'information
Loto-Québec et ses filiales